

République Française

Département de la Mayenne

Commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX

L'an deux mil vingt, le trente janvier, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Gilbert VÉTILLARD, Catherine AMYS, Alain ROUAULT, Nathalie ARNAUD, Sandrine MONTEBAULT, Sonia LEBRETON, Laurent LEPAGE, Bérengère LOW, Jean-Louis GEORGET, ~~Andrée BREBANT, Jérôme THOMAS~~, Michel DUCHESNE,

Absent excusé : Jérôme THOMAS qui a donné pouvoir à Marcel BLANCHET

Absente : Andrée BREBANT

Secrétaire : Bérengère LOW

D 2020 01 01 : Convention de la délégation compétence eaux pluviales urbaines

Le Conseil municipal,

Considérant que Laval Agglomération peut déléguer par convention la compétence gestion des eaux pluviales urbaines aux communes qui le demandent,

Considérant la nécessité d'établir une convention définissant:

- les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures,
- les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire,
- les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée,

AUTORISE

Mr le maire à signer la convention qui a pour objet de déléguer à la commune de ST GERMAIN LE FOUILLOUX la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire et qui est jointe à la présente délibération.

D 2020 01 02 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 04 décembre 2019

EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie les 4 septembre, 13 novembre et 4 décembre 2019 pour évaluer :

- Les modalités de compensation des pertes de DGF des 14 communes du Pays de Loiron.
- le transfert des excédents des budgets annexes Eau et Assainissement des 14 communes du Pays de Loiron.

Son rapport a été adopté en séance du 04 décembre 2019.

Le président de la CLECT a transmis à chaque commune membre de l'EPCI, par courrier en date du 04 décembre 2019 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les AC définitives seront adoptées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport de la CLECT lié au Pacte de fusion en date du 04 décembre 2019, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de LAVAL AGGLOMERATION.

D 2020 01 03 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 04 décembre 2019

EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie les 4 septembre, 13 novembre et 4 décembre 2019 pour évaluer :

- Le transfert des Eaux Pluviales Urbaines,
- l'actualisation de la charge d'équipement transférée pôle culturel (conservatoire).

Son rapport a été adopté en séance du 04 décembre 2019. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le président de la CLECT a transmis à chaque commune membre de l'EPCI, par courrier en date du 04 décembre 2019 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les AC définitives seront adoptées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 04 décembre 2019, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de LAVAL AGGLOMERATION.

D 2020 01 04 : Subventions communales 2020

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « finances » en date du 23 janvier 2020,

DECIDE de fixer le montant des subventions communales attribuées aux diverses associations et organismes comme récapitulés **au verso**

ARRETE les participations par élève germinois scolarisé à l'école du Sacré Cœur, en ce qui concerne la subvention attribuée à l'OGEC, comme suit :

☞ 426 € par enfant scolarisé en primaire sur la base de 96 élèves

☞ 905 € par enfant scolarisé en maternelle l'année complète sur la base de 44 élèves

Soit pour l'année scolaire 2019-2020 : 80 716 €

DÉCIDE de payer la subvention à l'OGEC en huit versements étalés de janvier à août.

VOTE DES SUBVENTIONS

Imputation	Organisme / Tiers	Versé 2019	Proposition
	OGEC (44MAT X 905€ + 96 PRIM X 4	87 894,00	80 716,00
6558	TOTAL DU COMPTE	87 894,00	80 716,00
	APEL ST GERMAIN	3 600,00	3 600,00
657361	TOTAL DU COMPTE	3 600,00	3 600,00
	2AJ	700,00	700,00
	2AJ	450,00	450,00
	AAPPMA	60,00	60,00
	ADMIR ANDOUILLE	525,00	670,00
	AFN	40,00	40,00
	AICS ANDOUILLE	1 189,00	1 166,00
	APF53	30,00	30,00
	BANQUE ALIMENTAIRE 53	30,00	30,00
	CAUE	68,60	100,00
	CLUB BONNE HUMEUR	600,00	600,00
	COMITE DES FETES	1 100,00	1 100,00
	COMITE JUMELAGE CHANGE	1 200,00	800,00
	COMITE JUMELAGE CHANGE SUBV EXCE	0,00	750,00
	CONCILIATEUR DE JUSTICE	50,00	50,00
	FFRANDONNEE MAYENNE	40,00	40,00
	GROUPEMENT DE DEFENSE	400,00	400,00
	IMC53	30,00	30,00
	RESTAURANTS DU COEUR	30,00	30,00
	SECOURS CATHOLIQUE	30,00	30,00
	SECOURS POPULAIRE	30,00	30,00
	USSG (30€ / JOUEUR) LISTE À FOU	5 010,00	5 040,00
6574	TOTAL DU COMPTE	11 612,60	12 146,00
	TOTAL GENERAL	103 106,60	96 462,00

D 2020 01 05 : Installation d'un City-Stade – Choix du fournisseur

Le conseil municipal,

Vu les offres des trois sociétés à savoir :

Fournisseur	Montant H.T	Montant T.T.C.
S.D.U Sport et Développement Urbain	36 762.74€	44 115.29€
NERUAL de Cossé le Vivien	38 900.00€	46 680.00€
HUSSON de Lapoutroie (68)	40 686.94€	48 824.33€

- Retient la société la moins disante qui est S.D.U. pour 44 115.29€ TTC
- Retient l'entreprise E.L.B pour la réalisation de la plateforme pour 21 123.84€ TTC (17 603.20€ HT)
- Retient l'entreprise ELB pour la création d'un parking pour 23 007.60€ TTC (19 173.00€ HT) qui pourra être réalisé en deux tranches en fonction des disponibilités budgétaires

D 2020 01 06 : ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL DE LA BUTTE

Demande de subvention dans le cadre du CTR

Le conseil municipal,

Considérant le nombre important de licenciés de football (168) sur la commune avec des équipes masculines et féminines (jeunes et seniors) ;

Considérant que les joueurs sont obligés de se déplacer à Changé pour les entraînements qui ont lieu le soir car le terrain de la Butte n'est pas éclairé ;

DECIDE de mettre en place un éclairage public sur le terrain d'entraînement de La Butte

AUTORISE Mr le Maire à signer le devis de la société ELITEL RESEAUX dont le coût s'élève à

33 924.25€ HT soit 40 709.10€ TTC

SOLLICITE l'aide financière :

- de la Région dans le cadre du Contrat Territorial Régional (CTR) à hauteur de 15 033€

ARRETE le plan de financement comme suit :

Dépenses			Recettes	
Montant H.T	Montant T.T.C.	Reste à charge commune	Subvention CTR	FCTVA (16.404%)
33 924.25€	40 709.10€	20 111.17€	15033€	5 564.93€

SOLLICITE également l'aide financière :

- de Laval Agglomération dans le cadre des Fonds de Concours 2020-2023 à hauteur de 18000€

- de la Ligue Départementale de football à hauteur de 6 000 €

D 2020 01 07 : Participation financière pour l'inscription d'un élève non-résident en école publique.

Monsieur le Maire indique que l'article L212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Le conseil municipal,

Considérant que la commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX ne possède pas d'école publique sur son territoire

DECIDE de participer financièrement, comme les années passées, aux charges de scolarisation des enfants accueillis dans les écoles publiques des communes d'accueil à savoir : Changé, St Jean sur Mayenne, L'Huisserie, Laval, etc

AUTORISE Mr le maire à verser la participation demandée par chaque commune sur justificatifs de scolarisation transmis par la commune d'accueil (liste enfants, ...)

D 2020 01 08 : Territoire Energie Mayenne : rapport d'activités 2018

Mr Gilbert Vétillard présente le rapport d'activité 2018 de Territoire d'énergie Mayenne (ex-SDEGM), établissement public de coopération intercommunale et autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et du gaz, pour le compte des communes de la Mayenne.

Publié en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport annuel retrace l'activité du syndicat au titre de l'année 2018.

Le conseil municipal,

Après en avoir pris connaissance,

Prend acte de ce rapport.

